

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.120

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 17 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

**DATE DE CONVOCATION**

10 DECEMBRE 1999

**DATE D'AFFICHAGE**

10 DECEMBRE 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
M. HUGENDBLER représenté par M. BUJARD  
M. GAVEN représenté par M. CANDAU  
M. QUENTIN représenté par M. CAU  
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS  
M. ANGIBAUD représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY  
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN-CROUE

**ABSENTS - EXCUSES** : NEANT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 33

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : ALIENATION DE TERRAIN EN ZAEC :  
CHANGEMENT DU NOM DE L'ACQUEREUR  
SOIT LA S.C.I. "DN 4" ET NON PLUS LA S.C.I. "MGB"

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 14 juin 1999, le Conseil Municipal a décidé de vendre au profit de la S.C.I. "MGB" un terrain cadastré section CI n° 775p pour 2.786m<sup>2</sup> sis dans la ZAEC à ROYAN.

Maître De ROTROU Notaire chargé de la réalisation de l'acte authentique nous informe du changement de nom de l'acquéreur qui est maintenant la S.C.I. "DN 4" dont le siège social est à 56610 ARRADON lieudit KERIHUEL.

Le but de l'acquisition restant le même à savoir la construction d'un bâtiment à usage professionnel, rien ne s'oppose à ce changement d'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

VU la lettre en date du 9 Novembre 1999 de Maître De ROTROU Notaire à SAINT BRIEUC,

VU l'avis de la Commission des Permis de Construire,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose au changement d'acquéreur,

D E C I D E :

- de modifier la délibération du 14 juin 1999 en remplaçant la S.C.I. "MGB" par la S.C.I. "DN 4" dont le siège social est à 56610 ARRADON, lieudit KERIHUEL.
- de maintenir les autres termes de la délibération du 14 juin 1999.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 22 décembre 1999**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS